



POLITIQUE D'ACCUEIL DE L'ETUDIANT
STAGIAIRE INFIRMIER AU SEIN DU
RESEAU IRIS

Politique d'accueil de l'étudiant stagiaire infirmier au sein du réseau iris

Préambule

Le stage est un pilier fondamental de la formation de l'étudiant. Il permet le partage de connaissances théoriques et pratiques dans un cadre professionnel et conduit l'étudiant vers l'autonomie professionnelle en favorisant l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de sa fonction.

Le stage est le lieu de la socialisation professionnelle de l'étudiant. A ce titre, il est considéré avec le plus grand intérêt par les hôpitaux du réseau iris. Les équipes s'engageront à lui fournir l'encadrement le plus adapté à son niveau et à son type de formation.

La présente politique d'accueil de l'étudiant stagiaire au sein des hôpitaux du réseau iris a pour objectif d'offrir les garanties d'une formation professionnelle répondant à terme aux besoins de santé des patients et des hôpitaux dont ceux du réseau iris.

Lors de ses stages, l'étudiant infirmier prendra toute la mesure de la dimension technique et scientifique, mais surtout des valeurs humanistes du métier, non seulement avec les patients dont ils prennent soin, mais aussi avec leurs futurs collègues et autres membres du personnel soignant.

Définitions

Dans la présente politique d'accueil de l'étudiant stagiaire infirmier au sein du réseau iris, les termes suivants doivent être entendus comme suit :

Référent étudiant : « Personne qui encadre et guide l'étudiant au quotidien durant son stage au sein de l'hôpital d'accueil. Il définit les différentes tâches et missions concernant le stage de l'étudiant. Il apporte son expérience et sa connaissance à l'étudiant stagiaire et assure sa formation dans son cadre d'exercice ».

Maître de formation pratique : « Personne qui encadre et guide l'étudiant durant son stage au sein de l'école sur le plan pédagogique (personnel enseignant). L'étudiant peut le joindre durant tout le déroulement du stage. Le maître de formation pratique est un représentant de l'école du stagiaire ».

ICANE : « Infirmier chargé de l'accompagnement des nouveaux engagés et des étudiants à l'hôpital ».

Le maître de formation pratique, le référent étudiant et l'ICANE travaillent en étroite collaboration. Ils sont les interlocuteurs privilégiés de l'étudiant durant tout le stage, qui l'accompagneront et l'assisteront.

Responsable de l'unité – Infirmier en chef : « Personne qui dirige l'unité dans laquelle le stagiaire effectue son stage ».

Institution de stage : « Hôpital au sein duquel l'étudiant effectue son stage ».



Politique d'accueil de l'étudiant stagiaire au sein du réseau iris

Etablissement d'enseignement : « *Ecole, institut, centre ou organisme de formation dans lequel l'étudiant suit un cursus de formation* ».

Champ d'application

La présente politique d'accueil de l'étudiant stagiaire infirmier au sein du réseau iris s'applique à tous les stagiaires infirmiers dans le cadre de leur formation, les sages-femmes, les stagiaires en observation et les stagiaires en médecine réalisant un stage infirmier dans le cadre de leur formation.



VOLET COMMUN CONCERNANT L'ETUDIANT STAGIAIRE INFIRMIER

I- Informations pratiques avant le début de stage

L'étudiant stagiaire bénéficie d'informations suffisantes avant de se rendre sur son lieu de stage (cf. Brochure d'accueil pour étudiants).

Les hôpitaux du réseau iris assurent la qualité de l'accueil et l'accompagnement de chaque étudiant accueilli.

II- Accueil de l'étudiant stagiaire

L'étudiant stagiaire est accueilli par le référent étudiant au sein de l'unité d'affectation de stage.

Pendant la durée de son stage, l'hôpital octroie un badge d'accès à l'étudiant stagiaire qui s'engage à ne jamais le communiquer ou le prêter.

La présente politique d'accueil sera consultable préalablement au stage sur le site Internet de l'hôpital.

L'étudiant stagiaire prendra connaissance sur le site Internet de l'hôpital des consignes générales pour la bonne préparation du stage (<https://www.chu-brugmann.be/fr/nursing/stage.asp>).

Pour avoir accès à l'Intranet de l'hôpital, l'étudiant stagiaire doit prouver son identité à l'aide d'une procédure d'identification qu'il est le seul à pouvoir utiliser (login et mot de passe personnel - valables uniquement pour toute la durée de son stage - lui seront remis lors de son premier jour de stage). La responsabilité du respect de cet engagement et des conséquences dommageables de l'utilisation abusive de la procédure d'identification et de l'utilisation personnelle de ses identifiants, incombe exclusivement à l'étudiant. L'étudiant ne doit jamais quitter l'ordinateur en laissant sa session ouverte.

III- Portfolio

Le portfolio est un outil indispensable pour la construction du parcours d'apprentissage en soins infirmiers de l'étudiant. Le portfolio, à tout moment du stage, doit pouvoir être mis à la disposition du référent étudiant. Le carnet de stage est personnel. Au terme de son stage, il le retirera dûment annoté par le référent étudiant.

IV- Missions et objectifs de stage

L'infirmier référent étudiant organise et coordonne le travail à confier au stagiaire. Il veille particulièrement à ce que les tâches confiées au stagiaire s'inscrivent dans son programme de formation et ne dépassent à aucun moment son niveau de compétences.

Les objectifs de stage sont définis au début du stage conjointement par l'étudiant, l'infirmier référent étudiant et le maître de formation pratique.



Politique d'accueil de l'étudiant stagiaire au sein du réseau iris

L'accompagnement de l'étudiant stagiaire est adapté en fonction de l'évolution de stage.

V- Evaluation

Durant toute la durée du stage, l'étudiant stagiaire fait un bilan quotidien avec l'infirmier qui l'encadre et hebdomadaire avec le référent étudiant sur ses objectifs de stage.

En milieu et fin de stage, le référent étudiant est invité à évaluer le stage de l'étudiant attaché à son service suivant les règles définies par l'école dont l'étudiant relève.

Au terme de son stage, l'étudiant remplit un questionnaire de satisfaction de manière anonyme afin de donner un retour sur l'accueil et l'accompagnement qui lui auront été prodigués en ligne : <https://fr.surveymonkey.com/r/D6LTD8S>.

VI- Absences

En toute circonstance, lorsque le stagiaire ne peut pas se présenter sur le lieu de stage, il avertit, préalablement à la prestation prévue, l'hôpital de stage : le référent étudiant, l'infirmier chef de l'unité concernée, ainsi que l'ICANE et la coordination des stages (stagenursing@chu-brugmann.be).

L'absence du stagiaire sera justifiée (certificat,...). Toute absence non justifiée sera signalée sans délai, par l'ICANE et la coordination des stages (stagenursing@chu-brugmann.be), au secrétariat de l'école de l'étudiant concerné.

VII- Attitude et présentation de l'étudiant stagiaire

Les patients hospitalisés se trouvent dans une situation de fragilité. Il convient de mettre tout en œuvre pour qu'une relation de confiance, la meilleure possible, s'établisse entre le patient, son entourage et l'ensemble du personnel de l'hôpital.

Dans ce contexte, comme pour les membres de l'équipe, la présentation de l'étudiant doit être correcte et soignée.

Il est interdit de se présenter en portant un couvre-chef, des insignes, bijoux ou vêtements exprimant une opinion ou une appartenance politique, philosophique, religieuse ou à des fins commerciales. Seuls sont autorisés les couvre-chefs faisant partie de la tenue de travail.

L'étudiant à qui un vêtement de travail a été fourni par l'hôpital est dans l'obligation de le porter durant son activité. Le vêtement de travail est propre et changé par l'hôpital.

L'étudiant est tenu de porter visiblement son badge nominatif pour des mesures de sécurité et d'identification.



Politique d'accueil de l'étudiant stagiaire au sein du réseau iris

VIII- Hygiène corporelle et hygiène des mains de l'étudiant stagiaire soignant, paramédical et sage-femme

L'étudiant stagiaire adopte une hygiène corporelle parfaite. Les cheveux doivent être attachés et le port de bijoux est interdit.

L'étudiant respectera les consignes en matière d'hygiène des mains et d'hygiène hospitalière en vigueur au sein de l'hôpital.

Les règlements en hygiène hospitalière sont de rigueur et sont consultables sur l'Intranet de l'hôpital. Les hôpitaux du réseau iris respectent les consignes générales internationales en matière d'hygiène des mains.

IX- Accidents liés aux soins aux patients

L'étudiant stagiaire soignant, paramédical et sage-femme se doit de suivre les précautions universelles afin d'éviter au maximum les accidents liés aux soins aux patients.

En cas d'accident d'exposition au sang ou autres liquides corporels (AES), il suit la procédure adoptée par l'hôpital disponible sur l'Intranet.

En cas d'irradiation, il suit la procédure adoptée par l'hôpital disponible sur l'Intranet.

X- Secret professionnel et protection de la vie privée des patients et autres membres du personnel

Le secret professionnel s'impose à l'étudiant stagiaire. Il ne peut avoir accès qu'aux données des patients pour lesquels il est impliqué et que cela vaut aussi pour des données sur des résultats de recherche.

L'étudiant stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par lui pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers, y compris pour la rédaction de rapports/publications. Cet engagement vaudra pour la durée du stage mais également après son expiration. L'étudiant s'engage à ne conserver, emporter ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'hôpital.

Dans le cadre de la réalisation de travaux de recherche par l'étudiant, ce dernier s'engage à suivre la procédure interne mise en place au sein de l'hôpital.

L'étudiant stagiaire est tenu au respect de la confidentialité pour l'ensemble des données qu'il gère. Ceci implique l'obligation de ne pas accéder ou chercher à accéder à des données qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exécution de son stage et l'interdiction de divulguer les données, en particulier personnelles, dont il a connaissance, même en cas d'accès fortuit, hors ce qui est nécessaire à l'exercice de son stage.

Il est interdit de photographier, filmer et/ou enregistrer des personnes à leur insu sur le lieu du stage.



Politique d'accueil de l'étudiant stagiaire au sein du réseau iris

XI- Discipline

En cas de manquement à la discipline et/ou à la réglementation générale et du service en particulier, si elle existe, le référent étudiant et l'ICANE le signalent sans délai à l'école par un rapport écrit. En cas de manquement grave, le référent étudiant et l'ICANE proposeront, en concertation avec l'école, le renvoi de l'étudiant de son stage.

Pour des raisons évidentes d'hygiène, de sécurité, et parce que l'hôpital est un lieu de soins et un lieu public : il est strictement interdit de fumer au sein de l'hôpital.

XII- Missions de service public

Afin de respecter la mission de l'hôpital public d'accueillir et de prendre en charge tous les patients sans distinction de revenus, de situation d'assurabilité, d'origine et de convictions idéologiques et philosophiques, l'étudiant stagiaire doit s'abstenir de tout prosélytisme politique, religieux ou philosophique vis-à-vis tant du public, que de ses collègues.

XIII- Protection de la vie privée de l'étudiant

L'hôpital collecte auprès de l'étudiant stagiaire un certain nombre de données à caractère personnel qui sont traitées dans la mesure nécessaire à l'administration et à la gestion des stages au sein de l'hôpital.

- **Données générales d'identification** : Nom, prénom, domicile et/ou lieu de résidence, numéro de téléphone, e-mail, sexe, date et lieu de naissance, état civil, nationalité. Ces données sont collectées et enregistrées pour garantir l'identification certaine de l'étudiant dans l'administration et la gestion de son stage et pour assurer à l'hôpital de pouvoir le contacter en toute certitude.

Les données énumérées ci-dessus ne sont accessibles qu'aux services de l'hôpital et aux personnes membres des services dans la stricte mesure nécessaire à l'exécution de leur fonction. Tous les membres du personnel de l'hôpital sont par ailleurs tenus au respect de la confidentialité pour l'ensemble des données personnelles gérées par l'hôpital. Ceci implique l'obligation de ne pas accéder ou chercher à accéder à des données qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exécution de leur mission et l'interdiction de divulguer les données personnelles dont ils ont connaissance hors ce qui est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

Les données relatives à l'étudiant ne sont conservées que la durée strictement nécessaire au traitement du dossier de l'étudiant.

Tout étudiant justifiant de son identité a le droit, en s'adressant par lettre ou courriel signé et daté au responsable du traitement :



Politique d'accueil de l'étudiant stagiaire au sein du réseau iris

- de se faire communiquer sans frais, sous une forme intelligible et au plus tard dans les 45 jours de l'introduction de sa demande, les données personnelles le concernant effectivement traitées à l'hôpital ainsi que toute information disponible sur leur origine et leur destination effective ;
- d'obtenir sans frais la rectification de toute donnée à caractère personnel incorrecte le concernant ;
- d'obtenir sans frais, la suppression de toute donnée à caractère personnel le concernant qui, compte tenu du traitement est incompatible ou non pertinente, ou dont l'enregistrement ou la conservation sont interdits ou encore, qui a été conservée au-delà de la période nécessaire.

Pour toute question en rapport avec le respect de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et pour toute requête introduite, l'étudiant stagiaire est invité à s'adresser par email au Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpo@chu-brugmann.be .

L'attention de l'étudiant est attirée sur le fait que si des modifications de sa situation personnelle intervenaient pendant son stage (changement d'adresse ou d'état civil), il demeure tenu d'en informer spontanément l'hôpital.

XIV- Limitation de la durée de travail et congés

L'horaire de travail du stagiaire est établi selon les horaires en vigueur dans le lieu de stage, dans le respect des consignes de l'hôpital et de l'école, dans le respect de la législation en vigueur.

XV- Protection de la santé de l'étudiant stagiaire

A- Médecine du travail

L'étudiant a respecté ses obligations vis-à-vis du service de la médecine du travail de l'école préalablement au début des stages.

En cas de problème médical et en cas de grossesse, tout étudiant stagiaire doit contacter le service de la médecine du travail de l'école.

B- Protection de la maternité

Une éventuelle réorganisation des stages sera envisagée avec le maître de formation pratique, sur base des recommandations de la médecine du travail en cas de grossesse.

Le certificat de grossesse sera transmis à l'école et le référent étudiant doit en être informé.



Politique d'accueil de l'étudiant stagiaire au sein du réseau iris

XVI- Responsabilité, Assurance et Accidents corporels

L'étudiant stagiaire relève de la responsabilité de l'établissement d'enseignement où il est inscrit.

Il n'existe entre l'étudiant stagiaire et l'institution de stage aucun engagement de louage de services. L'étudiant stagiaire ne sera donc pas rémunéré et de ce fait, ne sera pas assujéti à la législation de la sécurité sociale.

A- Assurance

En matière d'assurance, le stagiaire est couvert par les assurances souscrites par l'établissement d'enseignement tant au niveau des accidents corporels qu'au niveau de sa responsabilité civile à l'égard des personnes qui sont sous sa garde et des objets qui lui sont confiés.

B- Accidents corporels

L'étudiant stagiaire bénéficiera en cas d'accident corporel survenu sur le lieu du stage ou au cours du trajet pour s'y rendre ou pour en revenir, des mêmes garanties que s'il s'agissait d'un accident survenu à l'école même ou au cours du trajet domicile-école, aller et retour, dans les limites et conditions des contrats souscrits par l'école.

En cas d'accident survenu lors du stage à l'hôpital, l'étudiant contactera donc au plus tôt les services de son école pour introduire une déclaration et compléter les documents nécessaires.

Il respectera, en outre, la procédure à suivre en vigueur au sein de l'hôpital en cas d'accident corporel survenu sur le lieu du stage, en se rendant immédiatement au service des urgences.



VOLET CONCERNANT L'ETUDIANT STAGIAIRE EN OBSERVATION

Définition

Dans la présente politique d'accueil de l'étudiant stagiaire infirmier au sein du réseau iris, l'« étudiant stagiaire en observation » a le statut d'observateur, il ne remplace pas un salarié. La formation du stagiaire est l'objectif principal de ce contrat.

I- Procédure

Un contrat de stage d'observation sera signé en amont du stage. Il s'agit d'une convention pédagogique d'observation.

II- Observation

Dans le cadre de sa fonction, le stagiaire se bornera à observer les actes accomplis par les membres du personnel de l'hôpital. En tout état de cause, il ne pourra accomplir aucun acte.

III- Assurance

En matière d'assurance, le stagiaire est couvert par l'assurance souscrite par l'hôpital en ce qui concerne la responsabilité civile.

Le stagiaire n'est cependant pas couvert en cas d'accident survenu lors de l'exécution du stage ou sur le chemin entre le lieu de stage et le domicile.



VOLET CONCERNANT L'ETUDIANT EN MEDECINE REALISANT UN STAGE EN SOINS INFIRMIERS

Définition

Dans la présente politique d'accueil de l'étudiant stagiaire infirmier au sein du réseau iris, l'« étudiant en médecine réalisant un stage en soins infirmier » réalise les mêmes activités que celles des élèves infirmiers lors de leurs premiers stages. Il s'agit d'un stage d'initiation. Les activités réalisées sont celles d'aides-soignants.

Objectifs

La formation du stagiaire est l'objectif principal de ce contrat. Ce stage a pour objectifs (non exhaustifs) de :

- Sensibiliser l'étudiant, tôt dans le cursus médical, à certains aspects importants de sa future profession,
- Eprouver ses motivations quant aux contacts avec les patients et leur entourage et le sensibiliser à l'approche psychologique de ceux-ci,
- Enseigner la pratique de certains actes infirmiers de base,
- Sensibiliser au respect des règles de l'hygiène hospitalière,
- Eprouver sa capacité d'intégration dans une équipe soignante,
- Faire percevoir l'importance de la conscience professionnelle en termes de respect des horaires et de disponibilité.

I- Accueil de l'étudiant en médecine réalisant un stage en soins infirmiers

L'étudiant stagiaire est accueilli par le référent étudiant au sein de l'unité d'affectation de stage.

II- Encadrement

Pour faciliter l'intégration de l'étudiant en médecine dans l'équipe infirmière, ce dernier est suivi par le référent étudiant tout au long de son stage.

III- Carnet de stage et évaluation

Le carnet de stage sera à la disposition du référent étudiant qui devra valider la réalisation des gestes et à la disposition de l'étudiant qui pourra ainsi suivre son apprentissage.

Au terme de la période de stage obligatoire, le référent étudiant est invité à évaluer le stage de l'étudiant attaché à son service suivant les règles définies par la faculté de médecine dont l'étudiant relève.

Au terme de son stage, l'étudiant peut remplir un formulaire d'évaluation en ligne du stage effectué (cf. Brochure d'accueil pour étudiants).



Politique d'accueil de l'étudiant stagiaire au sein du réseau iris

IV- Protection de la santé de l'étudiant stagiaire

Avant d'entamer le stage, l'étudiant a respecté ses obligations vis-à-vis de son médecin traitant.



ACCUSE DE RECEPTION A REMPLIR PAR L'ETUDIANT STAGIAIRE

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

Ecole :

Année d'étude :

Spécifications du stage Hôpital :

Unité / Service d'affectation :

Nom du référent étudiant :

Période du stage : du au

Je, soussigné(e), reconnais* :

- avoir reçu, ce jour, un exemplaire de la politique d'accueil de l'étudiant stagiaire infirmier au sein des hôpitaux du réseau iris et y marque mon accord. Dans le cadre de la protection de la vie privée, je reconnais avoir pris connaissance des dispositions mentionnées dans le présent document et notamment de la finalité des données à caractère personnel communiquées à l'hôpital dans le cadre de la gestion et de l'administration des stages des étudiants stagiaires et de mon droit d'accès ou de rectification quant aux données me concernant.

-

Fait à :, le / / 20.....

Signature de l'étudiant stagiaire :

* Biffer la(les) mention(s) inutile(s) éventuelle(s)

